

**DECISION N°2020-001 PORTANT SUR L'ORGANISATION  
DES EXAMENS DE SECONDE SESSION DES FORMATIONS.****LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-1 ;
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;
- Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 2 et 3 ;
- Vu la délibération n°2020-003 de la commission de la formation et de la vie universitaire du 8 avril 2020 portant délégation de compétences donnée au Président de l'Université pour apporter des modifications aux modalités de contrôle des connaissances ;
- Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 4 mai 2020 ;

**DECIDE****Article 1 :**

L'organisation des examens oraux et écrits de la seconde session des formations se fera exclusivement à distance au titre de l'année universitaire 2019/2020.

**Article 2 :**

La présente décision fera l'objet d'un affichage sur le site internet de l'Université.

**Article 3 :**

La directrice générale des services est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Caen, le 11 mai 2020,  
Le Président de l'Université

Pierre DENISE